

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE AU PROJET DE LOI « ELAN » PORTANT

DISCRIMINATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS L'ACCES UNIVERSEL AU LOGEMENT

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en Assemblée générale les 6 et 7 juillet 2018,

CONSIDERANT les avancées notables de la loi du 1^{er} janvier 2015 relative à la mise aux normes de l'accessibilité des logements, du décret et de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à « l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction » ayant permis une accessibilité à 100% des logements neufs aux personnes à mobilité réduite ;

CONNAISSANCE PRISE de l'article 18 du projet de loi « portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » qui en *créant la notion de logement « évolutif », c'est-à-dire accessible en grande partie et pouvant être rendu totalement accessible, par des travaux simples*, envisage de réduire à « un dixième les logements accessibles » aux personnes à mobilité réduite, soit 10% et donc de porter à 90% le parc de logements modulables non adaptés ;

DENONCE une disposition qui aura pour conséquence de réduire le parc de logements directement accessibles et qui constituera une mesure dissuasive pour les bailleurs de logements « évolutifs » qui ne voudront pas assumer les travaux d'aménagement induits ;

DENONCE une telle disposition qui constitue une véritable régression sociale et limite l'accès universel au logement en incohérence totale avec l'objectif initial du gouvernement qui a fait du « handicap *[une]* priorité du quinquennat » ;

DENONCE un texte qui introduit une discrimination dans l'accès au logement ;

INVITE le législateur à retirer l'article 18 du projet de loi ;

* *

Fait à Paris, le 7 juillet 2018